



Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Nom		Prénom	
-----	--	--------	--

Dénomination ou raison sociale	

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	
--	--

RCS / SIRET		Forme juridique	
-------------	--	-----------------	--

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à le,

Signature



Site de Figari (20)



ETUDES DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES SITES NATURA 2000

JUIN 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

[illegible]

A. Etude d'Impact

1. La biodiversité

1.1. Milieux naturels remarquables

Le site est concerné par la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Tableau n° 1 : Milieux naturels remarquables aux abords du site de projet

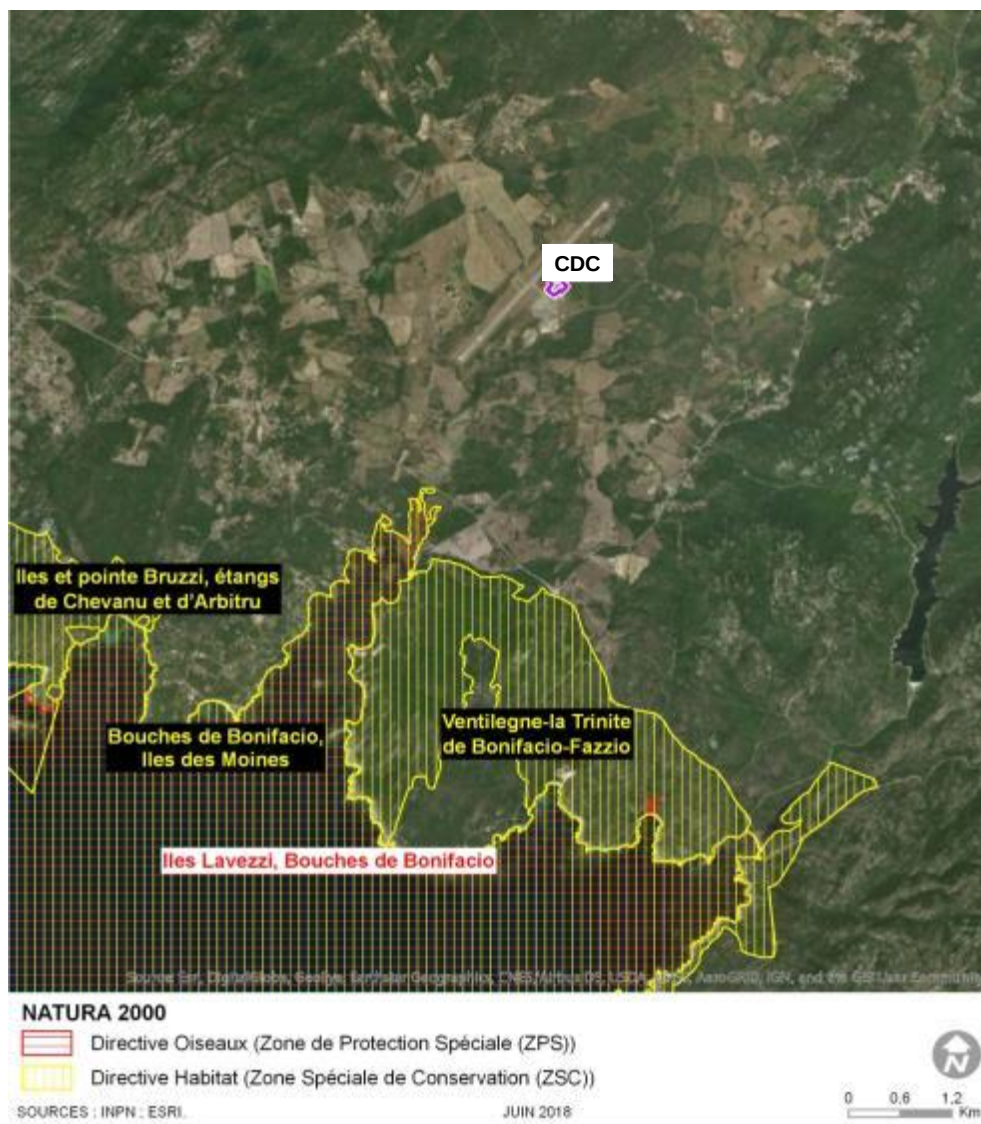
Type	Nom	Code	Localisation / site de projet
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Iles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru	FR9400609	≈ 6,1 km S
	Ventilegne-la-Trinité de Bonifacio-Fazio	FR9400592	≈ 3,1 km S
	Bouches de Bonifacio, Iles des Moines	FR9402015	≈ 2,8 km S
Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux »	Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio	FR9410021	≈ 2,8 km S
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	Embouchure et zone humide de la baie de Figari	940030942	≈ 1 km S-O
	Ilots de la baie de Figari	940030604	≈ 3,8 km S-O
	Monte scupetu – punta di ventilegne	940030614	≈ 3,4 km Sud
	Salines et zones humides de la bordure est de la baie de Figari	940030619	≈ 4 km S-O
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2	Suberaie de Porto-Vecchio	940004101	≈ 3,1 km N-E et S-E

Ces milieux sont décrits aux chapitres suivants.

Les données relatives à l'écologie de ces milieux (habitats naturels, espèces remarquables, etc) sont extraites du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN ; <https://inpn.mnhn.fr>).

1.1.1. Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont identifiés sur l'illustration ci-après.



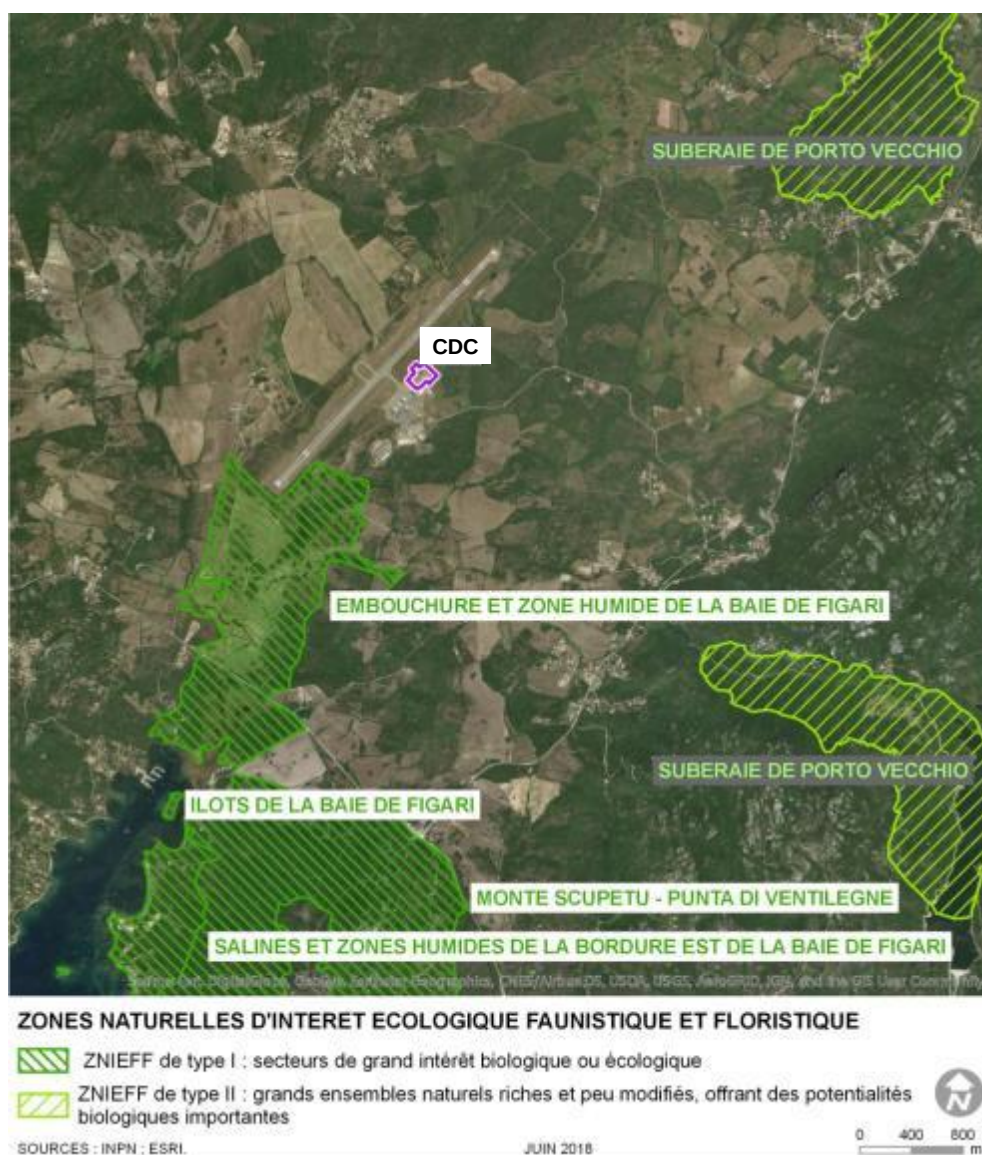
Localisation des sites Natura 2000

Ces sites sont décrits précisément au chapitre relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

1.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Localisation des ZNIEFF concernées par le projet

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Seules les caractéristiques des ZNIEFF de type 1 sont présentées dans le tableau suivant, les ZNIEFF de type 2 correspondant à de vastes ensembles fonctionnels de plusieurs milliers d'hectares.

Tableau n° 2 : Principales caractéristiques des ZNIEFF en périphérie du site

Identifiant		Embouchure et zone humide de la baie de Figari	Ilots de la baie de Figari	Monte scupetu – punta di ventilegne	Salines et zones humides de la bordure est de la baie de Figari
		940030942	940030604	940030614	940030619
Localisation		1 km S-O	3,7 km S-O	3,3 km Sud	4 km S-O
Superficie		204 ha	2 ha	661 ha	57 ha
Enjeux écologiques		Habitats, Faune et Flore	Faune et Flore	Habitats, Faune et Flore	Habitats et Flore
Habitats déterminants		7 habitats	-	8 habitats	9 habitats
Espèces déterminantes	Plantes	7 espèces	1 espèce	10 espèces	10 espèces
	Oiseaux	22 espèces	-	-	-
	Mammifères	-	-	-	-
	Amphibiens	1 espèce	-	1 espèce	-
	Reptiles	3 espèces	1 espèce	-	-
	Poissons	-	-	-	-
	Invertébrés	-	-	-	-

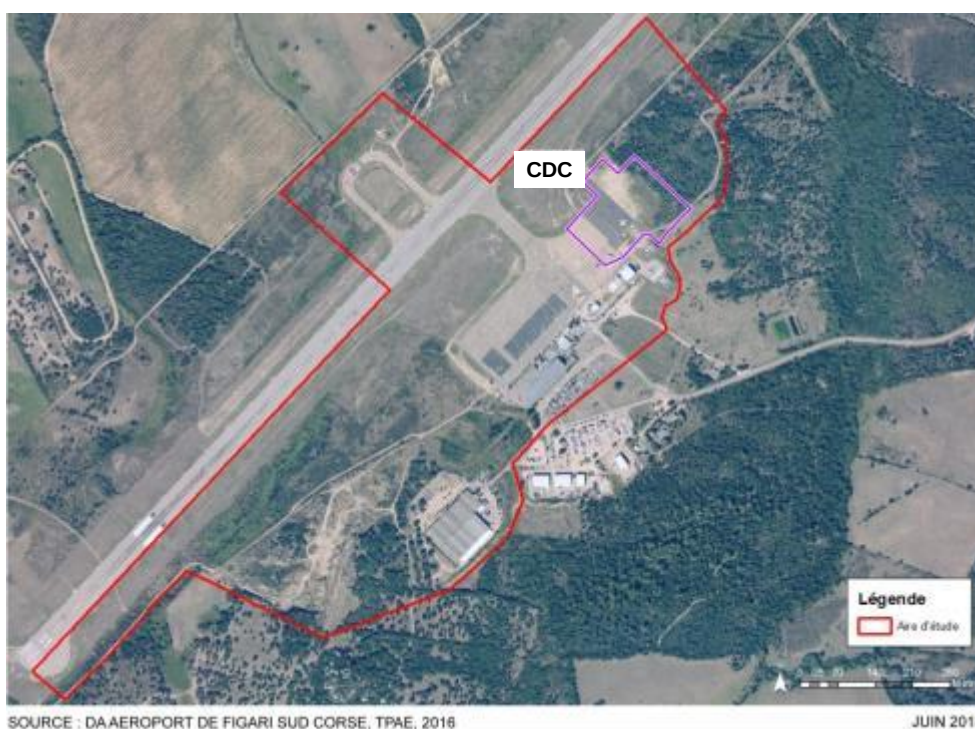
Source : <https://inpn.mnhn.fr>

1.2. Habitats naturels – Faune – Flore

Les paragraphes suivants sont issus de l'étude réalisée par la société ENDEMYS sur le site de l'aéroport de Figari Sud Corse en 2015.

Ces inventaires ont été réalisés sur l'ensemble de l'aéroport (Cf. illustration suivante).

Zone d'étude ENDEMYS (2015) et zone projet



1.2.1. Flore et habitats naturels

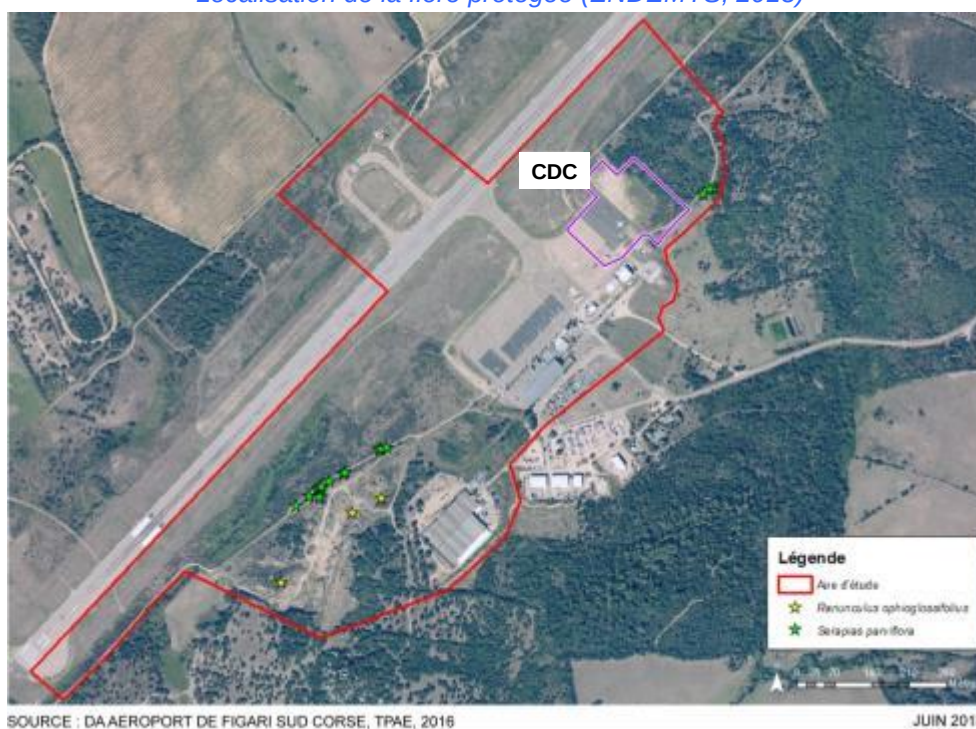
L'installation s'implantera au sein de l'aéroport international de Figari-Sud Corse, sur une zone uniquement majoritairement imperméabilisée. Le reste de la zone est composée de maquis présentant une végétation peu abondante et très pauvre en arbustes.

La liste des espèces végétales rencontrées sur le site de l'aéroport est relativement restreinte et les espèces présentes sont communes et peu diversifiées. Cette banalisation de la flore peut notamment s'expliquer par l'artificialisation du milieu.

On retiendra tout de même la présence de deux espèces végétales protégées en France :

- la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse : il s'agit d'une espèce de ripisylve au niveau de l'étage mésoméditerranéen, de terrains marécageux non salés, jusqu'à la mer ou dans les pelouses inondées ;
- la Sérapia à petites fleurs est une espèce des milieux ouverts (pelouses, clairières du maquis, bord de route) surtout près du littoral.

Localisation de la flore protégée (ENDEMYS, 2015)



Ces deux espèces sont localisées en dehors de la zone projet de la Collectivité de Corse. Au regard de la localisation des pieds de Sérapias et des milieux concernés par le projet, il semble très peu probable que l'espèce s'y développe.

Concernant la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, les habitats présents sur le site ne répondent pas aux exigences écologiques de l'espèce et, à ce titre, il est impossible qu'elle soit présente.

En conséquence, **le site projet présente un enjeu très faible pour la flore et les habitats naturels.**

1.2.2. Faune

a) Mammifères

Concernant les mammifères terrestres, aucune espèce à enjeu particulière n'a été identifiée sur le site. Bien que le Hérisson soit probablement présent (espèce protégée) il est important de rappeler que ce dernier n'est aujourd'hui pas menacé au niveau national. En effet, l'espèce est ubiquiste et, de ce fait, colonise tout type de milieux.

Concernant les chiroptères, les habitats présents sur le site ne sont pas du tout propices à la parturition (reproduction) et à l'hivernage. Tout au plus, quelques espèces sont susceptibles de chasser dans le secteur étudié.

En conséquence, **le site présente un enjeu très faible pour les mammifères.**

b) Oiseaux

Lors des inventaires menés sur le site de l'aéroport par ENDEMYS, 14 espèces protégées ont été observées. Le tableau ci-après reprend la liste des espèces recensées ainsi que leur statut au sein de la zone d'étude.

Statut des oiseaux protégés recensés sur le site de l'aéroport (ENDEMYS, 2015)

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	Statut dans le secteur de l'aéroport
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Art. 3	LC	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude. Elle occupe les milieux ouverts et semi-ouverts c'est-à-dire les zones où sont présents des prairies avec ronciers, haies et arbustes.
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	1	Art. 3	NT	Espèce non nicheuse dans l'aire d'étude, uniquement 1 individu femelle observé en transit en vol au Sud de la piste d'atterrissage. Ses habitats de reproduction et d'alimentation sont situés dans les zones humides non loin du site, au marais de Caniccia et sur le littoral de la Baie de Figari.
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Art. 3	LC	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude.
Etourneau unicolore	<i>Sturnus unicolor</i>	-	Art. 3	LC	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude.
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art. 3	NT	1 couple a été observé en train de chasser dans l'aire d'étude au niveau de l'ancienne carrière. Il est possible que le couple niche dans une paroi rocheuse de la carrière.
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art. 3	LC	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude, elle occupe les zones boisées et de maquis.
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	-	Art. 3	NT	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude, elle occupe les zones boisées et de maquis.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	Statut dans le secteur de l'aéroport
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Art. 3	NT	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude, elle occupe les milieux ouverts et semi-ouverts.
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	-	Art. 3	LC	L'espèce n'a pas été observée comme nicheuse dans l'aire d'étude. Quelques individus ont été observés en activité de chasse dans les milieux ouverts sur la partie Sud-Est de l'aire d'étude.
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Art. 3	NT	L'espèce ne niche pas dans l'aire d'étude, uniquement observée en transit et/ou en train de s'alimenter au-dessus des milieux naturels de l'aire d'étude.
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art. 3	NT	L'espèce ne niche pas dans l'aire d'étude, uniquement observée en transit et/ou en train de s'alimenter au-dessus des milieux naturels de l'aire d'étude.
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	1	Art. 3	VU	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude, elle occupe les milieux ouverts et semi-ouverts.
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art. 3	LC	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude, elle occupe les milieux boisés.
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Art. 3	LC	Espèce nicheuse dans l'aire d'étude, elle occupe les milieux boisés.

Les habitats présents sur le site sont en grande partie imperméabilisés et, de ce fait, ne présentent aucun intérêt pour l'avifaune nicheuse présente dans le secteur. Les terrains encore non imperméabilisés apparaissent également peu favorable à l'avifaune, la végétation arbustive y étant très peu présente.

De plus, les terrains environnants sont beaucoup plus riches et offrent bien plus de possibilité de nidification pour ces espèces et en particulier pour le Bruant proyer, la Fauvette mélanocéphale, le Gobemouche gris et la Pie-grièche à tête rousse.

En conséquence, **l'enjeu retenu pour l'avifaune est très faible pour le site projet de la Collectivité de Corse.**

c) Amphibiens

Les inventaires menés par ENDEMYS ont permis de mettre en évidence deux espèces au niveau de points d'eau : la Grenouille de Berger et la Rainette sarde. Il s'agit de deux espèces communes.

Toutefois, ces points d'eau sont localisés en dehors de la zone projet. En effet, sur la zone projet, aucun point d'eau n'a été recensé.

Tout au plus certaines espèces sont susceptibles de transiter ou de gîter (en phase terrestre) sur les terrains encore non imperméabilisés du site étudié. Néanmoins, au regard des habitats disponibles au droit du site, il apparaît que la zone présente un enjeu très limité pour ces espèces.

En conséquence, **l'enjeu est considéré très faible pour les amphibiens.**

d) Reptiles

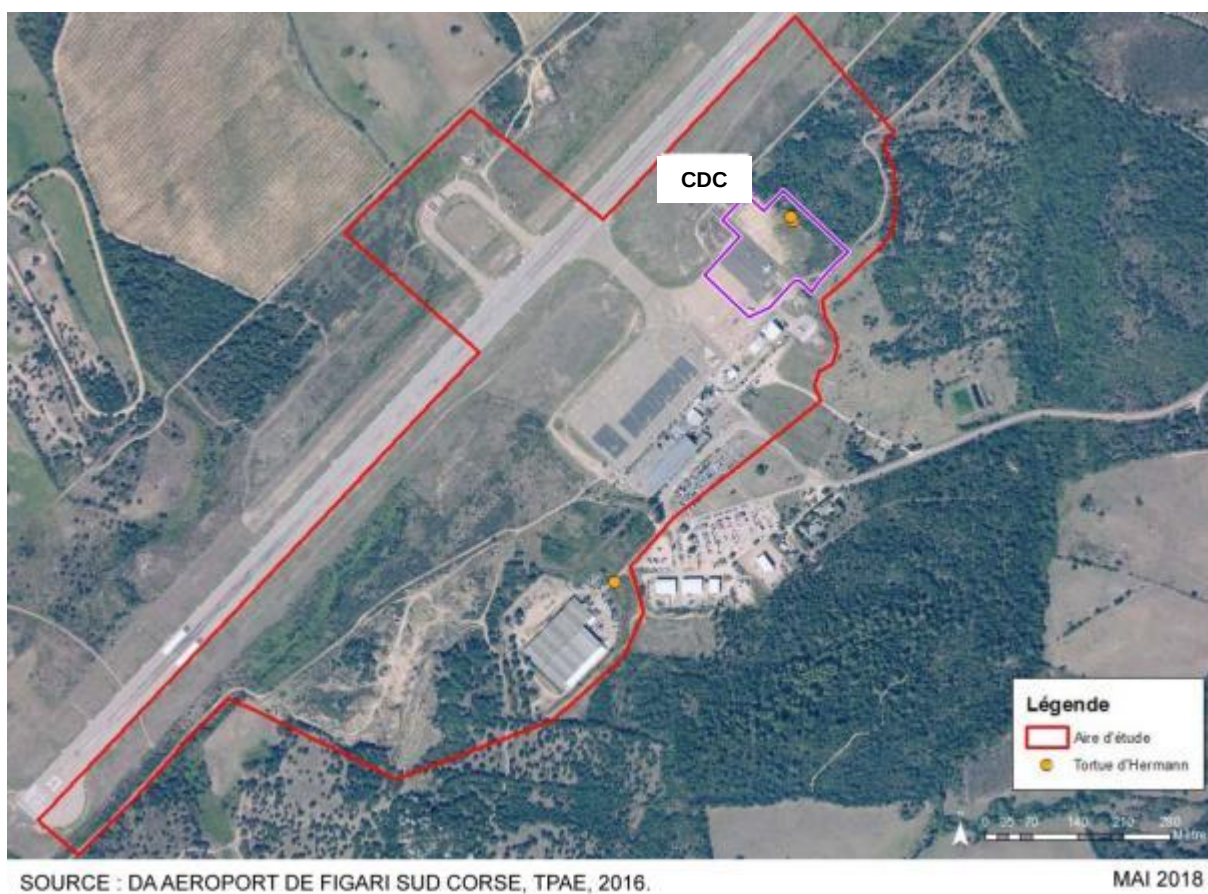
4 espèces ont été recensées lors des inventaires réalisées par ENDEMYS en 2014 :

- la Couleuvre verte et jaune : 1 individu observé au niveau de l'ancienne carrière. Il s'agit d'une espèce très commune dans la région ;
- le Lézard de Sicile : plusieurs individus ont été observés dans l'aire d'étude. Il s'agit d'une espèce très commune dans la région ;
- le Lézard tyrrhénien : plusieurs individus ont été observés dans l'aire d'étude. Il s'agit d'une espèce très commune dans la région ;
- la Tortue d'Hermann : 3 individus ont été observés dans l'aire d'étude. L'ensemble des milieux en mosaïque dans l'aire d'étude est très favorable à cette espèce. Rappelons que des densités très importantes sont notées dans la plaine de Figari.

Photographies de la Tortue d'Hermann (L. MEYER, photos prises hors zone d'étude, (Grèce) 2014)



La carte page suivante permet de visualiser les observations de Tortue d'Hermann dans le secteur étudié.



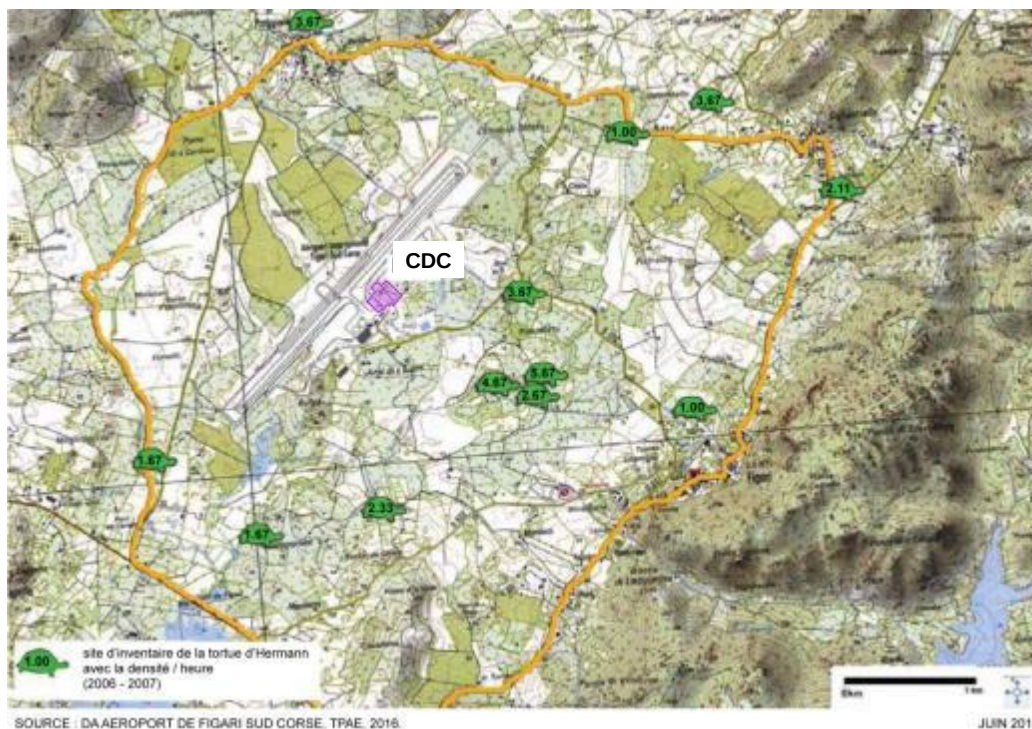
Localisation des observations de Tortue d'Hermann sur le site de l'aéroport (ENDEMYS, 2015)

Pour information, en 2006 et 2007, l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) a réalisé un inventaire régional des populations de Tortue d'Hermann en vue d'évaluer les enjeux de l'espèce pour les communes en cours d'élaboration de leur PLU.

Sur le ban communal de Figari, 13 sites de 5 hectares ont été prospectés entre 2006 (9 sites) et 2007 (4 sites). La présence de la Tortue d'Hermann est avérée sur tous les sites. La densité horaire moyenne est de 2,97 ind/heure (densité minimale de 1,00 et densité maximale de 6,67). Certains secteurs présentent une densité faible et 5 sites présentent des densités supérieures à 3,33 ind/heure.

La carte suivante permet de visualiser les 13 sites prospectés en 2006 et 2007 ainsi que les densités qui y ont été observées.

Sites prospectés en 2006 et 2007 pour l'inventaire Tortue d'Hermann et densités horaires observées (Source : PNR de Corse)



On observe que les densités les plus élevées sont localisées au Sud de l'aéroport de Figari Sud Corse, à environ 1 km de la zone projet.

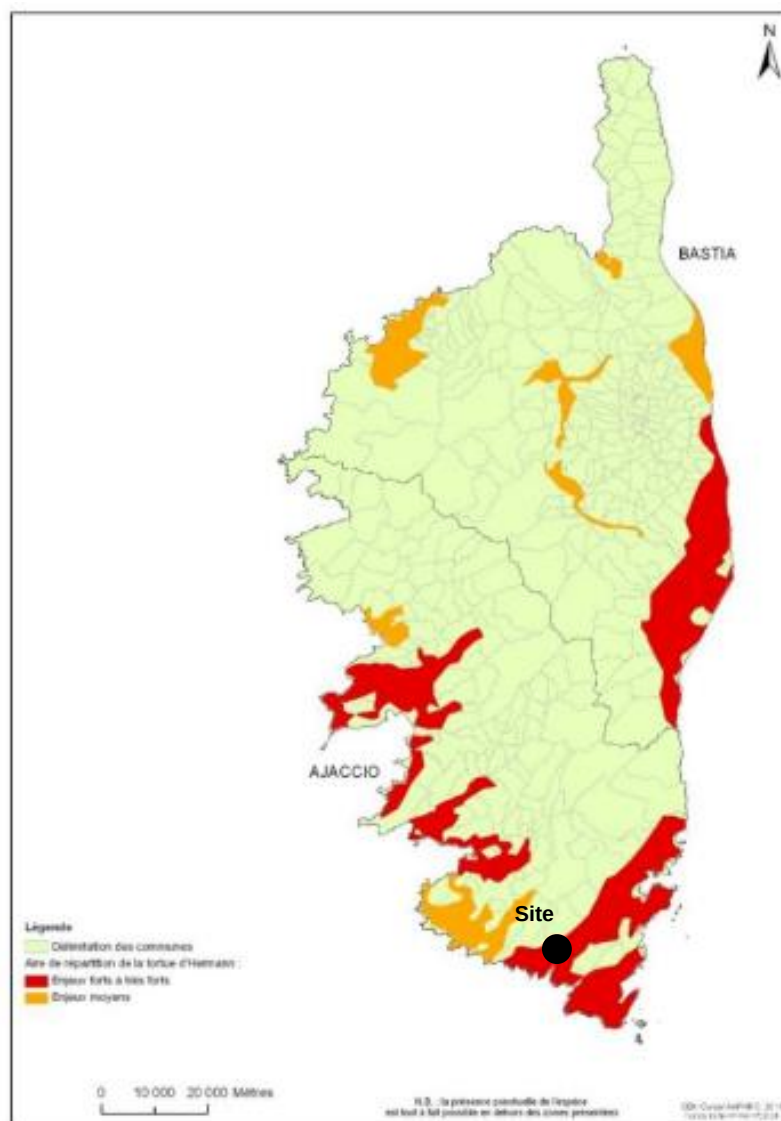
Une carte de sensibilité de la population de tortues d'Hermann en Corse a été éditée (la même carte a été faite pour la région du Var). Cette carte hiérarchise les enjeux relatifs à cette espèce et sert localement pour orienter les actions en faveur de l'espèce.

Au sein de son aire de répartition, deux niveaux de sensibilité ont été définis :

- **enjeux fort à très fort (niveau rouge)** : ces territoires constituent les noyaux majeurs de population, les plus denses, viables et fonctionnels. Ce sont les territoires sur lesquels se concentrent les efforts de conservation de l'espèce. Dans ces secteurs, le porteur de projet doit avant tout démontrer l'absence de solution alternative et justifier la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Tout projet envisagé dans ce secteur à enjeux fort à très fort devra également faire l'objet d'une estimation des effets par un diagnostic approfondi :
- **enjeux moyen à faible (niveau jaune/orange)** : ces territoires constituent des zones de répartition diffuse. Sauf exception, les densités y sont plus faibles. Ce sont des territoires sur lesquels doivent se concentrer les efforts de prospection. Sur les espaces encore naturels, les aménagements doivent être réduits au minimum. Les zones déjà aménagées doivent être prioritairement utilisées et densifiées.

Dans ces secteurs, tout projet d'aménagement envisagé doit faire l'objet d'un diagnostic succinct. Ce dernier doit *a minima* pouvoir démontrer la faible abondance des tortues sur la zone impactée ;

- **autres zones (hors zones rouges et jaunes/oranges)** : en dehors des zones à enjeux, la présence ponctuelle de la Tortue d'Hermann n'est pas exclue. Sauf exception, les densités y sont généralement faibles à très faibles et il s'agit souvent d'individus échappés de captivité.



Carte de sensibilité de la Tortue d'Hermann en Corse (CEN CORSE, 2011)

Toutefois, bien que le site d'étude soit localisé en zone à enjeu fort à très fort, il est important de préciser que les habitats identifiés sur le site sont en grande majorité imperméabilisés et, à ce titre, pas du tout favorable à la présence de l'espèce.

Les terrains encore non imperméabilisés présentent, quant à eux, un intérêt limité pour l'espèce, la végétation y était peu dense et n'offrant que peu de gîtes pour la Tortue d'Hermann.

Aussi, **l'enjeu retenu pour les reptiles peut être modulé et qualifié de moyen malgré l'observation de 2 individus de Tortue d'Hermann sur la zone d'étude, très vraisemblablement en transit (observation ENDEMYS, 2014). Il est également important de préciser que cette zone est déjà autorisée par préfectoral du 26 avril 2017 et des mesures sont déjà prévues pour cette espèce** (Cf. chapitre Mesures ERC).

e) Insectes

Les inventaires réalisés par la société ENDEMYS en 2014 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'enjeu pour ce groupe. Rappelons tout de même que les inventaires réalisés pour ce taxon n'étaient pas exhaustifs (un seul passage en mai 2014).

Toutefois, des données de Magicienne dentelée, seul orthoptère protégé au niveau national sont connues dans les environs du secteur. Bien que cette dernière affectionne particulièrement les milieux ouverts et notamment le maquis, les inventaires réalisés par ENDEMYS n'ont pas permis de l'observer sur le site en 2014 et notamment au niveau de la zone projet de la Collectivité de Corse.

De plus, compte tenu des centaines d'hectares de maquis présents en périphérie, il apparaît que le site présente un enjeu limité pour cette espèce. Il en est de même pour les autres insectes. A ce titre, l'enjeu pour ce groupe peut être modulé.

Aussi, **le site de la collectivité de Corse présente un enjeu très faible pour les insectes.**

1.2.3. Synthèse des enjeux faune et flore sur le site

Synthèse des enjeux faune et flore retenus pour le site

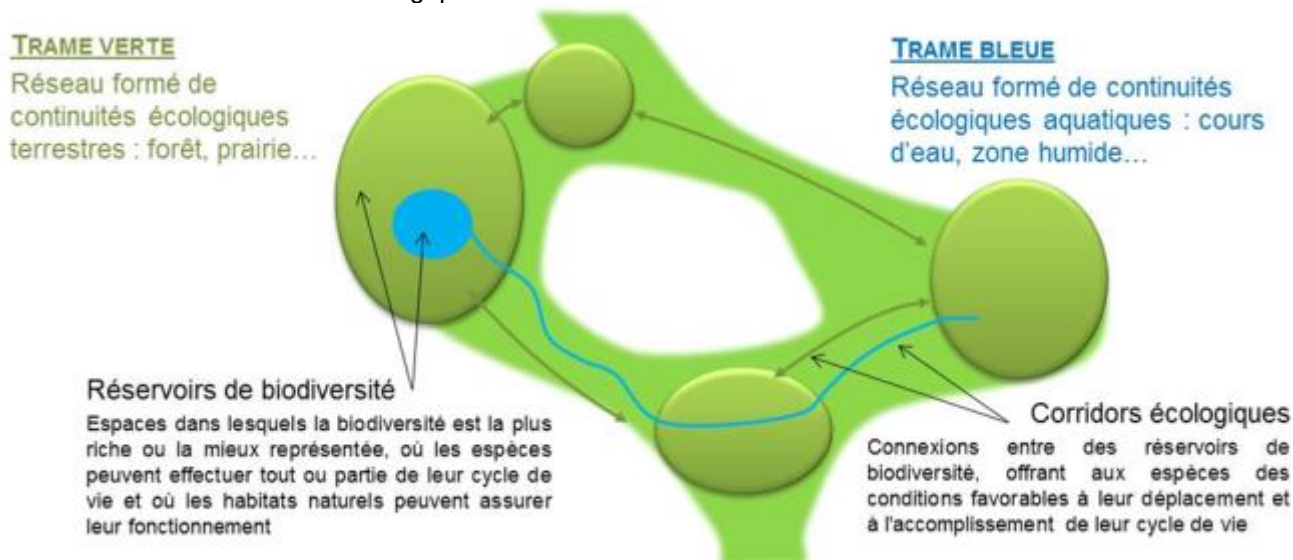
Groupe étudié	Niveau d'enjeu retenu
Habitats et flore	Très faible
Mammifères terrestres	Très faible
Chiroptères	Très faible
Oiseaux	Très faible
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Moyen (présence de la Tortue d'Hermann à proximité immédiate)
Insectes	Très faible

1.3. Continuités écologiques et équilibres biologiques

1.3.1. Concept de trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

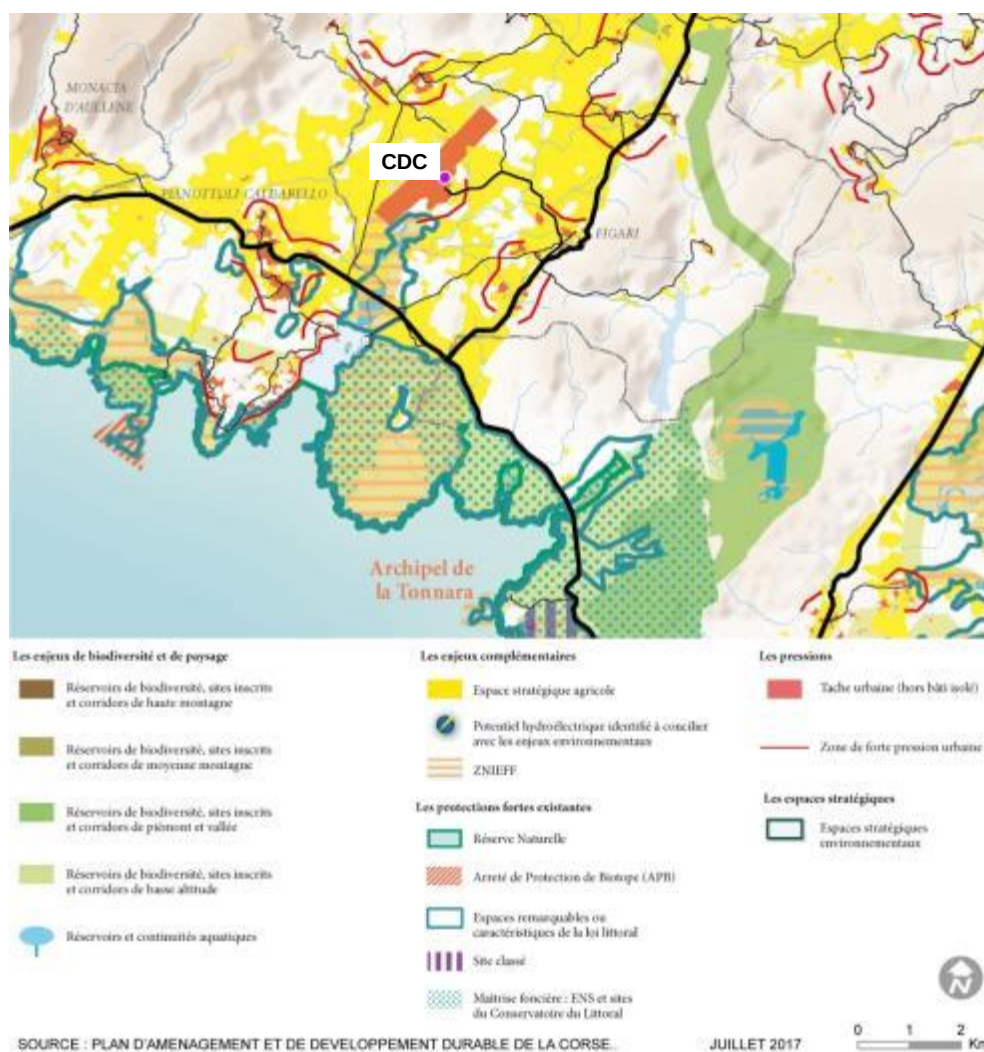
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont aujourd'hui les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) - et demain les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - qui permettent de définir la trame verte et bleue. Les SCOT et les PLU doivent prendre en compte ces documents et les décliner localement.

1.3.2. La trame verte et bleue régionale

En Corse, suite aux différentes lois de décentralisation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) vaut SRCE. Ce dernier a été approuvé le 2 octobre 2015.

Illustration n° 1 : La Trame verte et bleue du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC)



Le site de projet est localisé au sein d'une tache urbaine correspondant à l'emprise de l'aéroport international de Figari Sud Corse.

Le site n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique.

En conséquence, le projet de la Collectivité de Corse, n'est directement concerné par aucune de ces continuités et présente un enjeu nul en termes de connectivités écologiques.

1.4. Incidences notables induites par l'utilisation des ressources naturelles

1.4.1. Effets sur les milieux naturels remarquables

a) Effets sur les sites Natura 2000

Concernant les sites Natura 2000 environnants, une évaluation des incidences est présentée au paragraphe 2 de la présente étude.

Cette dernière a pour objectif de vérifier si le projet est susceptible de porter ou non atteinte à ces derniers et à leur bon fonctionnement écologique.

b) Effets sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Rappelons que le site est localisé à proximité de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2. Cependant, les habitats présents sur le site objet du présent dossier ne présentent aucun milieu favorable à la faune et à la flore ayant justifié la désignation de ces zonages d'inventaires.

De même, il est important de rappeler que l'implantation se fera sur un site artificialisé, à savoir l'aéroport international Figari – Sud Corse. A ce titre, les habitats présents sur la zone projet sont en grande majorité imperméabilisés quasiment voire totalement dépourvus de végétation.

Précisons également que le site ne présente aucune connectivité avec les ZNIEFF environnantes.

Aussi, dans ce contexte, il apparaît que le projet ne sera pas à l'origine d'incidences significatives sur ces zonages d'inventaires.

1.4.2. Effets sur la biodiversité

Seuls les groupes présentant un enjeu faible ou supérieurs font l'objet d'une analyse des effets du projet. En effet, pour les autres groupes on considère que le projet n'aura aucun impact significatif.

a) Flore et habitats

Rappelons que les installations seront implantées sur des terrains appartenant à l'aéroport de Figari Sud Corse. Ces terrains sont aujourd'hui presque entièrement imperméabilisés. Le reste est constitué de maquis mais présente une végétation banale et commune. Les espèces protégées recensées au sein de l'aéroport ne sont pas présentes sur le site projet et, à ce titre, la mise en fonction de la plateforme d'enrobage n'aura pas d'incidences sur la flore remarquable.

En conséquence, **le projet n'aura aucun impact significatif sur la flore locale et sur les habitats, les espèces et les milieux concernés par le projet présentant un enjeu limité.**

b) Oiseaux

Rappelons que le site est en grande majorité imperméabilisé et que les terrains encore à l'état naturel présentent une végétation arbustive très peu dense et, à ce titre offre des potentialités très faibles pour la nidification de l'avifaune locale.

De plus, compte tenu des centaines d'hectares de maquis et garrigues présents dans l'environnement immédiat du site, l'aménagement de la plateforme ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations aviaires présentes dans le secteur.

Rappelons également que le bruit et autres nuisances (acoustique, poussières) sont déjà importants sur le site (en raison des activités de l'aéroport) et, de ce fait, le projet ne viendra pas créer plus de nuisances pour les oiseaux.

En conséquence, **l'impact du projet sur l'avifaune locale est jugée très faible.**

c) Reptiles

Le projet sera à l'origine de la destruction d'une petite zone de maquis pauvre en végétation et n'offrant que très peu de possibilité de gîtes pour la Tortue d'Hermann. S'il est vrai que l'espèce a été observée en périphérie du site par la société ENDEMYS en 2014, il semble tout de même peu probable que cette dernière soit présente sur le site projet, autrement qu'en transit.

Aussi, l'aménagement de la zone pourrait être à l'origine de la destruction involontaire d'individus en phase chantier.

Toutefois, il est important de nuancer ce risque. En effet, l'espèce est largement répartie dans le secteur de la Baie de Figari et les densités présentes autour de l'aéroport sont importantes. En conséquence, **le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations locales. De même, le projet ne viendra pas créer de rupture écologique entraînant des isolats de population.**

Néanmoins, **il conviendra de mettre en place des mesures pour limiter les incidences sur cette espèce notamment en phase chantier.**

1.4.3. Effet sur les continuités écologiques

L'analyse des impacts du projet sur les continuités écologiques, repose sur la prise en compte des éléments de la trame verte et bleue au niveau local ainsi que sur la richesse écologique identifiée dans le secteur.

D'après le PADDUC, le terrain du projet est localisé en dehors de tout réservoir de biodiversité et corridors écologiques.

Les installations projetées seront s'implantées sur une zone dépourvue d'éléments structurants (haies, boisements, bosquets, friches, cours d'eau...) susceptibles de jouer un rôle dans la trame verte et bleue du secteur.

De plus, la mise en œuvre des activités de l'établissement ne nécessitera aucun déboisement ni aucune destruction d'habitat naturel constituant un noyau de biodiversité. Elle n'entraînera pas non plus de coupure des corridors écologiques identifiés dans les environs du site et n'aura donc pas d'incidence sur les équilibres biologiques du secteur d'étude.

L'impact lié à l'exploitation de la plateforme est par conséquent jugé nul sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques à court, moyen et long termes.

1.4.4. Synthèse des incidences du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore locale

Au regard de l'analyse réalisée, il apparaît que l'impact brut du projet est faible mais reste significatif sur les populations de Tortue d'Hermann présente dans le secteur.

En conséquence, il convient de mettre en place des mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation).

1.5. Mesures ERC

a) Préconisation de mesures

Des mesures ont été préconisées et validées par arrêté préfectoral du 26 avril 2017 en vue de la préservation de la Tortue d'Hermann sur le site de l'aéroport de Figari Sud Corse. Ces mesures ont été prises dans le cadre du projet de « régularisation de la plateforme aéroportuaire de Figari et des travaux d'aménagement prévus en phase 1 ».

Les mesures suivantes ont été préconisées dans le cadre du dossier précédemment citées et seront reprises lors de la mise en place de la plateforme:

- 1. Déroulement, dans la mesure du possible, du chantier hors période d'activité de l'espèce pour permettre notamment de les localiser plus facilement et de les évacuer hors chantier ;
- 2. Accompagnement par un écologue spécialisé en partenariat avec les services de la DREAL pour assurer le suivi du chantier et réduire au maximum les incidences du projet en phase travaux ;
- 3. Réalisation d'un ou deux passages sur le site avant le début des travaux pour vérifier la présence/absence de la Tortue d'Hermann ;
- 4. En fonction du résultat des visites effectuées, mise en place d'une clôture avec système de grillage spécifique afin d'éviter l'entrée de tortues sur le chantier.

b) Synthèse de l'impact résiduel du projet après mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

Au regard des mesures d'évitement et de réduction préconisées, il apparaît qu'il n'y aura pas lieu de mettre en place de mesures de compensation dans le cadre du projet sur l'aéroport Figari Sud Corse.

De même, l'état de conservation des populations des espèces présentes et notamment de la Tortue d'Hermann ne seront pas remises en cause suite à la mise en place du projet. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées.

2. Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique, il est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Conformément à l'article R 414-22, la présente étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, et comporte une évaluation répondant aux prescriptions de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

2.1. Rappel des principales caractéristiques du projet

La Collectivité de Corse souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur le ban communal de Figari (2A).

Ces installations, qui utiliseront du fioul lourd à très basse teneur en soufre (TBTS) comme combustible, seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires à la mise aux normes environnementales et au renforcement de la piste 05/23 de l'aéroport de Figari - Sud sur la commune de Figari.

La durée prévisionnelle de cette activité est de 3 mois (y compris périodes d'implantation et de repli des installations), la production devant commencer en janvier 2019.

2.2. Identification de la zone d'influence du projet

La zone d'influence maximale du projet est estimée à 200 m en périphérie de la plateforme du fait des nuisances acoustiques engendrées et des rejets atmosphériques. Toutefois, cette zone d'influence est à modérer du fait de l'implantation du site dans l'emprise de l'aéroport international de Figari –Sud Corse, à l'origine de nuisances sonores, lumineuses et atmosphériques bien supérieures à celles qui seront générées par l'exploitation de la centrale d'enrobage.

NB : La zone d'influence considérée correspond à la distance maximale à laquelle les espèces les plus sensibles seraient susceptibles d'être affectées par le bruit des installations ou les rejets atmosphériques dues à ces installations. Il s'agit d'une estimation majorante ; beaucoup d'espèces n'étant pas ou peu sensibles aux activités anthropiques périphériques à leurs habitats.

2.3. Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats » qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique.

Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés « sites d'intérêt communautaire ».

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Il contient :

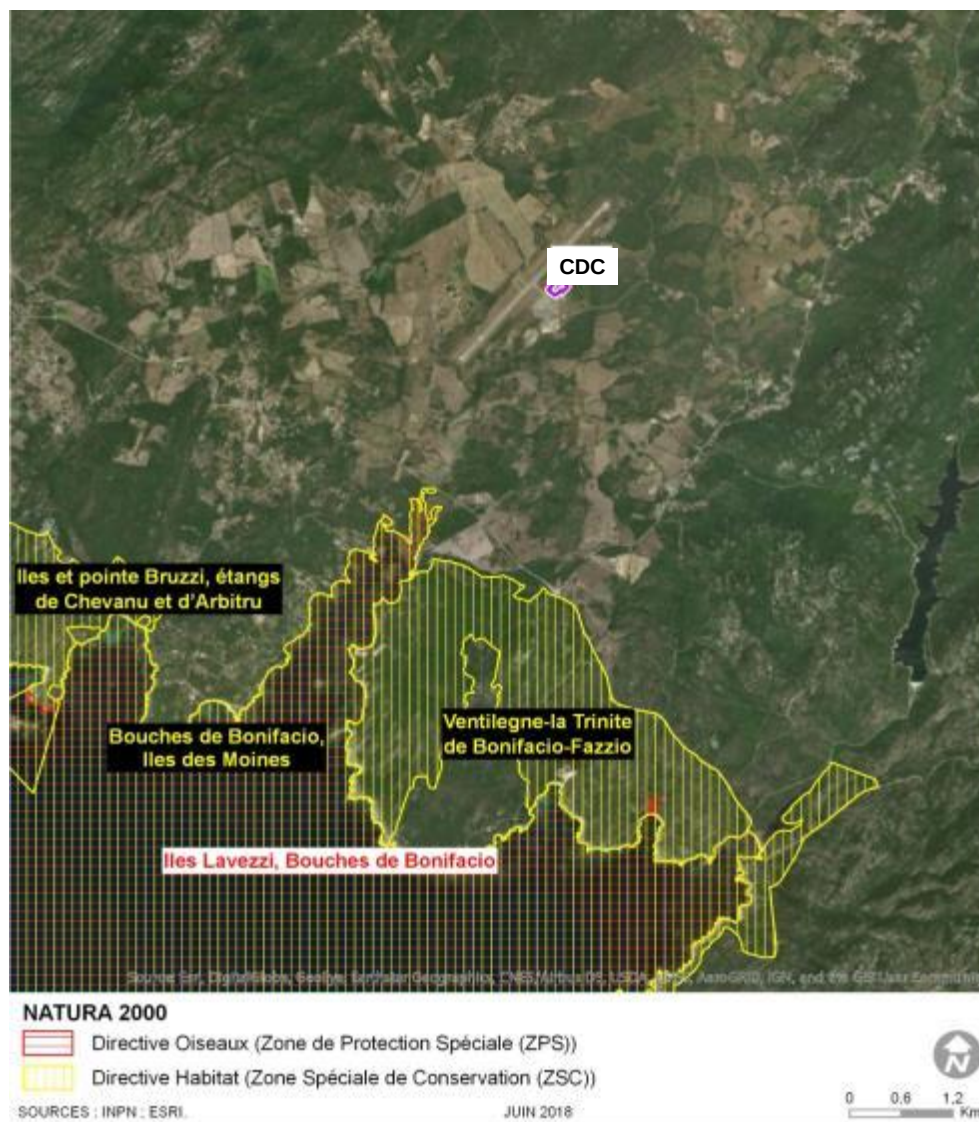
- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

2.4. Les sites Natura 2000 concernés

Les sites Natura 2000 le plus proche du site de projet est listé dans le tableau ci-après.

Tableau n° 3 : Site Natura 2000 concerné par le projet

Type	Nom	Code	Localisation / site de projet
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Iles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru	FR9400609	≈ 6,1 km S
	Ventilegne-la-Trinité de Bonifacio-Fazio	FR9400592	≈ 3,1 km S
	Bouches de Bonifacio, Iles des Moines	FR9402015	≈ 2,8 km S
Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux »	Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio	FR9410021	≈ 2,8 km S



Localisation des sites Natura 2000

Les données relatives à l'écologie des sites Natura 2000 ainsi qu'aux espèces qui les peuplent sont extraite du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN, <https://inpn.mnhn.fr>).

2.4.1. La ZSC « Iles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru » (FR 9400609)

L'étang d'arbitru correspond à une dépression situé au nord nord-est du cordon littoral; elle correspond à la terminaison du ruisseau de Lanciatu et représente un ancien estuaire. Le cordon littoral s'est vraisemblablement formé sous l'action des tempêtes.

Ce site présente une grande diversité d'habitats côtiers d'intérêt européen mais également des espèces végétales d'intérêt communautaire comme la Linaire jaune (*Linaria flava*) (Annexes II et IV) et le Colchique de Corse (*Colchicum corsicum*) mentionné à l'annexe IV, ou protégées et rares comme l'orchidée Gennarie à 2 feuilles (*Gennaria diphylla*) ou l'Urginée à feuilles ondulées (*Drimia undata*), localisées au Sud de la Corse, etc...

Au niveau de la faune, on retrouve de nombreuses espèces remarquables :

- des oiseaux marins avec une des plus grosses colonies Corse de Cormorans huppés de Méditerranée (îles Bruzzi),
- des reptiles et amphibiens d'intérêt européen (Annexes II et IV de la directive Habitats).

Tableau n° 4 : Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site Natura 2000

Habitats inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Habitats			Evaluation du site			
Code-nom	PF	Superf (Couv.)	Représentativité	Superficie relative	Conserv.	Eval. globale
1120 – Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	X	14,32 ha (4%)	Bonne	15% ≥ p > 2%	Excellente	Bonne
1150 – Lagunes côtières	X	3 ha (0,84%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
1210 – Végétation annuelle des laissés de mer	-	0,1 ha (0,03%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. Endémiques	-	8,6 ha (2,4%)	Bonne	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
1310 – Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	-	0,3 ha (0,08%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Excellente
1410 – Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	-	1,4 ha (0,39%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1420 – Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcornietea fruticosi</i>)	-	0,1 ha (0,03%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	-	0,4 ha (0,11%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative

Habitats inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Habitats			Evaluation du site			
Code-nom	PF	Superf (Couv.)	Représentativité	Superficie relative	Conserv.	Eval. globale
2230 – Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	-	0,4 ha (0,11%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Excellente
2250 – Dunes littorales à <i>Juniperus spp.</i>	X	1,7 ha (0,47%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Excellente
3170 – Mares temporaires méditerranéennes	X	0,6 ha (0,17 %)	Significative	2% ≥ p > 0%	Significative	Bonne
5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	-	60,4 ha (16,87%)	Bonne	100% ≥ p > 15%	Bonne	Bonne
5410 – Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (<i>Astragalo-Plantaginetum subulatae</i>)	-	2,9 ha (0,81%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	-	0,3 ha (0,08%)	Non significative	-	-	-
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	18 ha (5,03%)	Significative	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	-	1,1 ha (0,31%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
9330 – Forêts à <i>Quercus suber</i>	-	34,5 ha (9,64%)	Bonne	100% ≥ p > 15%	Bonne	Bonne
9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	-	66,4 ha (18,55%)	Bonne	100% ≥ p > 15%	Bonne	Bonne

PF = Forme prioritaire de l'Habitat / Source : FSD FR 9400609 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

Tableau n° 5 : Espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC

Espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats				Evaluation du site			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Effectif	Population relative	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Reptiles (2 espèces)							
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Résidence	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Significative
Phyllodactyle d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>	Résidence	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
Invertébrés (1 espèce)							
Porte-queue de Corse	<i>Papilio hospiton</i>	Résidence	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Significative

Source : FSD FR 9400609 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

2.4.2. La ZSC « Ventilegne-la-Trinité de Bonifacio-Fazio » (FR 9400592)

La région du périmètre du site réunit des substrats cristophyliens (à l'ouest) et calcaires à l'est. Le trait majeur du littoral est la succession de caps et de golfes parfois profonds. Les caps sont constitués de granites leucocrates, de granites alcalins (capo di feno), ou par des granites porphyroïdes armés de très nombreux filons (punta di neru-testa di ventilegne). Les golfes et baies sont tous établies dans des granites porphyroïdes. Le trait remarquable de ces golfes consiste dans le fait qu'ils se poursuivent à l'intérieur des terres par des étangs et des marécages. Il s'agit ici d'un rivage de submersion.

Cette zone littorale du Sud de la Corse, située à proximité de secteurs urbanisés, est encore dans un état naturel rare dans cette région malgré quelques petits pôles "d'urbanisation" (camping, restaurants, petit lotissement) et malgré la fréquentation touristique estivale importante.

Tableau n° 6 : Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site Natura 2000

Habitats inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Habitats			Evaluation du site			
Code-nom	PF	Superf. (Couv.)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	-	0,2 ha (0,01%)	Non significative	-	-	-
1150 – Lagunes côtières	X	14,1 ha (0,71%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1210 – Végétation annuelle des laissés de mer	-	1,17 ha (0,06%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. Endémiques	-	44,9 ha (2,26%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1310 – Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	-	0,26 ha (0,01%)	Non significative	-	-	-
1410 – Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	-	7,44 ha (0,37%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
1420 – Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcornietea fruticosi</i>)	-	0,8 ha (0,04%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1430 – Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>)	-	0,4 ha (0,02%)	Non significative	-	-	-
2110 – Dunes mobiles embryonnaires	-	5,01 ha (0,25%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	-	2,22 ha (0,11%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative
2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	-	7,85 ha (0,4%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Significative

Habitats inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Habitats			Evaluation du site			
Code-nom	PF	Superf. (Couv.)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
2230 – Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	-	1,25 ha (0,06%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Significative	Bonne
2250 – Dunes littorales à <i>Juniperus spp.</i>	X	5,14 ha (0,26%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
2260 – Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	-	5,41 ha (0,27%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	-	0,12 ha (0,01%)	Non significative	-	-	-
3170 – Mares temporaires méditerranéennes	X	3,27 ha (0,16%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
3290 – Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	-	0,1 ha (0,01%)	Non significative	-	-	-
5210 – Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	-	183,6 ha (9,25%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative
5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises	-	28,66 ha (1,44%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	-	3,81 ha (0,19%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Excellente	Excellente
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	651,03 ha (32,8%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Excellente	Significative
92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	-	2,52 ha (0,13%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	-	7,14 ha (0,36%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative
9330 – Forêts à <i>Quercus suber</i>	-	249,91 ha (12,59%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative
9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	-	40,64 ha (2,64%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative

PF = Forme prioritaire de l'Habitat / Source : FSD FR 9400592 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

Tableau n° 7 : Espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC

Espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats				Evaluation du site			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Effectif	Population relative	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Mammifères (4 espèces)							
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	-	Non significative	-	-	-
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	100 à 500 ind.	$2\% \geq p > 0\%$	Bonne	Isolée	Bonne
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	Concentration	50 ind.	$2\% \geq p > 0\%$	Bonne	Isolée	Bonne
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	-	Non significative	-	-	-
Amphibiens (1 espèce)							
Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>	Résidence	-	$2\% \geq p > 0\%$	Bonne	Isolée	Bonne
Reptiles (2 espèces)							
Phyllodactyle d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>	Résidence	-	$15\% \geq p > 2\%$	Significative	Isolée	Significative
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	Résidence	-	$2\% \geq p > 0\%$	Significative	Isolée	Significative
Invertébrés (1 espèce)							
Porte-queue de Corse	<i>Papilio hospiton</i>	Résidence	-	$2\% \geq p > 0\%$	Significative	Isolée	Significative
Poissons (1 espèce)							
Aphanius de Corse	<i>Aphanius fasciatus</i>	Résidence	-	Non significative	-	-	-
Plantes (3 espèces)							
Centranthe à trois nervures	<i>Centranthus trinervis</i>	Résidence	50 à 200 ind.	$100\% \geq p > 15\%$	Excellente	Isolée	Excellente
Linaire jaune de Corse	<i>Linaria flava</i> subsp. <i>Sardoa</i>	Résidence	976 ind.	$15\% \geq p > 2\%$	Excellente	Isolée	Excellente
Silène velouté	<i>Silene velutina</i>	Résidence	400 ind.	$100\% \geq p > 15\%$	Excellente	Isolée	Excellente

Source : FSD FR 9400592 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

2.4.3. La ZSC « Bouches de Bonifacio, Iles des Moines » (FR 9402015)

Le périmètre de consultation regroupe une diversité de milieux d'importance écologique majeure déjà contenus pour partie au sein du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.

Le site couvre une large gamme de milieux marins d'une richesse écologique exceptionnelle, dont :

- les tombants et hauts fonds rocheux abritant une faune et une flore variée ;
- des herbiers de posidonies bien conservés ;
- du côté de Figari, un des rares systèmes estuariens avec zones exondées à marée basse de l'île.

Les espèces et les habitats protégés trouvent là des conditions environnementales idéales. Le Grand Dauphin est également un habitué des eaux de ce périmètre.

Ce site s'étend sur l'actuel périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio. Il débute à l'ouest au niveau de la limite communale de Monacia d'Aullene et rejoint la rive sud du Golfe de Porto-Vecchio au niveau de la pointe de la Chiappa. Le site présente des recouvrements d'habitats : l'habitat 1160 grandes criques et baies peu profondes couvre 2% de la superficie du site.

La région du périmètre du site est l'une des rares en Corse à réunir un substrat calcaire, formation la plus spécifique, avec la présence de concrétions de calcite, visibles dans les grottes ou en draperie le long des falaises de Bonifacio et alentours.

Plusieurs îlots sont également présents au sein de ce périmètre, et sont déjà intégrés au sein du réseau Natura 2000 pour leur importance écologique majeure.

Tableau n° 8 : Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site Natura 2000

Habitats inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Habitats			Evaluation du site			
Code-nom	PF	Superf. (Couv.)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	-	946,12 ha (1%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1120 – Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	X	4 730,6 ha (5%)	Bonne	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
1130 – Estuaires	-	4,73 ha (0,01%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Significative
1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	-	0 ha (0%)	Significative	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1160 – Grandes criques et baies peu profondes	-	0 ha (0%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
1170 – Récifs	-	2 838,36 ha (3%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne

PF = Forme prioritaire de l'Habitat / Source : FSD FR 9402015 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

Tableau n° 9 : Espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC

Espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats				Evaluation du site			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Effectif	Population relative	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Mammifères (1 espèce)							
Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	Hivernage	6 à 10 ind.	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Bonne
Reptiles (1 espèce)							
Tortue Caouanne	<i>Caretta caretta</i>	Concentration	1 à 5 ind.	Non significative	-	-	-

Source : FSD FR 9402015 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

2.4.4. La ZPS-FR2612002 « Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio » (FR 9410021)

Le site a un rôle majeur pour le Cormoran huppé de Méditerranée (près de la moitié des effectifs nationaux nicheurs) et les effectifs de Puffins cendrés (environ 35 à 40% de la population nicheuse nationale). Les Bouches de Bonifacio constituent également un site majeur pour le passage, le stationnement, et l'alimentation du Puffin yelkouan. L'extension du site se justifie par l'intérêt majeur qu'il y a, à englober l'aire de nourrissage de ces espèces.

Cette zone marine s'étend pour partie sur l'actuel périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio. Elle débute à l'ouest au niveau de la limite communale de Monacia d'Aullene et rejoint la rive sud du Golfe de Porto-Vecchio au niveau de la pointe de La Chiappa. La totalité de la zone marine comprise entre la terre (fond de Golfe compris) et la limite des 12 milles nautiques est incluse dans le périmètre de consultation. Cinq communes littorales sont concernées, de Monaccia d'Aullene (à l'ouest) à Porto-Vecchio (à l'est).

Le périmètre de consultation regroupe une diversité de milieux d'importance écologique majeure. Les îles du périmètre sont des lieux particulièrement importants d'un point de vue ornithologique à l'échelle nationale.

Tableau n° 10 : Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS

Espèces inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux				Evaluation du site			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population relative	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Espèces justifiant la désignation du site							
Cormoran huppé de Méditerranée	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Résidence	350 à 500 couples	100% ≥ p > 15%	Excellente	Isolée	Excellente

Espèces inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux				Evaluation du site			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population relative	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Espèces justifiant la désignation du site							
Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>	Hivernage	1 à 2 ind.	2% $\geq$ p > 0%	Moyenne	Isolée	Significative
		Reproduction	0 à 11 couples	2% $\geq$ p > 0%	Moyenne	Isolée	Significative
		Concentration	20 ind.	2% $\geq$ p > 0%	Moyenne	Isolée	Significative
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Reproduction	1 à 10 couples	2% $\geq$ p > 0%	Moyenne	Isolée	Significative
Puffin de Scopoli	<i>Calonectris diomedea</i>	Hivernage	-	100% $\geq$ p > 15%	Bonne	Isolée	Bonne
		Reproduction	312 à 466 couples	100% $\geq$ p > 15%	Bonne	Isolée	Bonne
Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>	Concentration	500 à 13 000 ind.	100% $\geq$ p > 15%	Bonne	Isolée	Bonne
Autres espèces à population dite « non significative » sur le site							
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	10 à 20 ind.	Non significative	-	-	-
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	0 à 2 ind.	Non significative	-	-	-
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	2 à 3 ind.	Non significative	-	-	-
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Résidence	1 couple	Non significative	-	-	-
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	Résidence	1 à 10 couples	Non significative	-	-	-

Source : FSD FR 9410021 - <https://inpn.mnhn.fr> (2018)

2.5. Analyse préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000

Considérant :

- qu'il n'existe aucune connectivité entre la plateforme du projet et les sites Natura 2000 ;
- que le site de projet se trouve à près de 2,8 km des sites Natura 2000 les plus proches ;
- que le fonctionnement de l'établissement n'engendrera aucune rejet dans le milieu naturel susceptible de polluer les milieux présents au sein desdits sites Natura 2000 ;
- que les activités qui seront mises en œuvre sur le site ne seront à l'origine de la destruction d'aucune des espèces visées par le classement en ZSC et en ZPS des sites considérées ;
- que les milieux naturels identifiés dans les formulaires standards de données des sites Natura 2000 environnants ne sont pas susceptibles de subir une dégradation de leur état de conservation ;
- que les populations d'espèces d'intérêt communautaire ne sont pas non plus susceptibles de subir des incidences entraînant une dégradation de leur état de conservation :

il apparaît que le projet de plateforme de la Collectivité de Corse n'est pas susceptible d'occasionner une incidence sur le réseau Natura 2000 environnant, sur les espèces et les milieux naturels présents, ni sur l'intégrité globale des sites alentours.

2.6. Conclusion de l'analyse préliminaire

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proposer de mesures d'évitement ou de réduction des incidences, ni procéder à une analyse approfondie des incidences.



Site de Figari (20)



**ANNEXES à la Demande d'examen
au CAS par CAS**



JUIN 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18074	Page : 2/21
0	Juin 2018	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT	Lionel GRAFF		

Sommaire

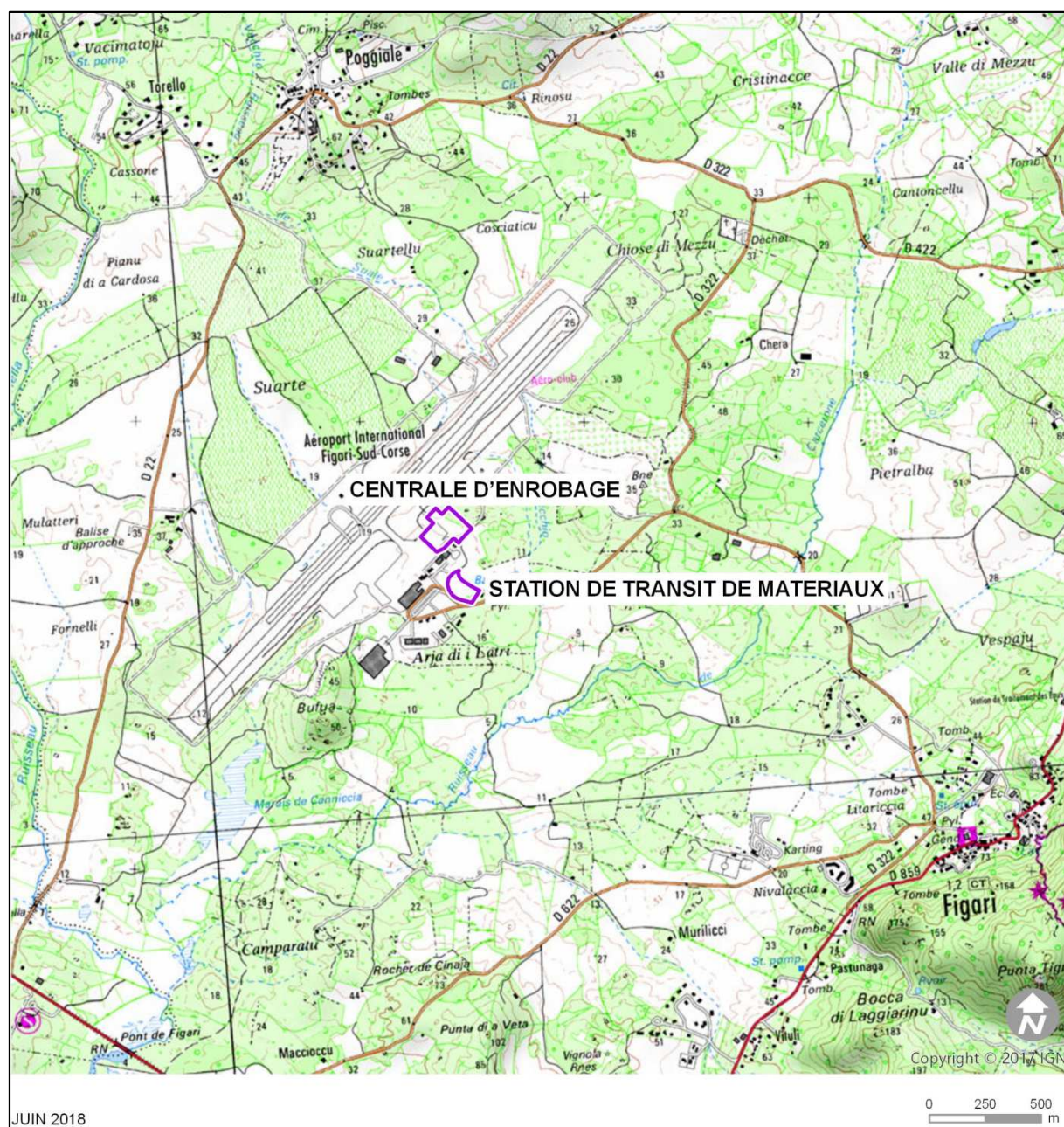
Préambule	4
1. Annexes obligatoires	5
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	5
1.2. Plan de situation locale au 1/25 000 ^e	7
1.3. Photographies datées de la zone d'implantation	8
1.4. Plans du projet	11
1.5. Plan des abords	13
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	14
2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6	15
2.1. Localisation des ZNIEFF	15
2.2. Localisation des zones inondables	16
2.3. Localisation des périmètres de protection de captage AEP	17
3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	18
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	18
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	19
3.3. Préservation de la santé humaine	19
3.4. Préservation de la biodiversité	20

Préambule

La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant la demande d'examen au cas par cas.

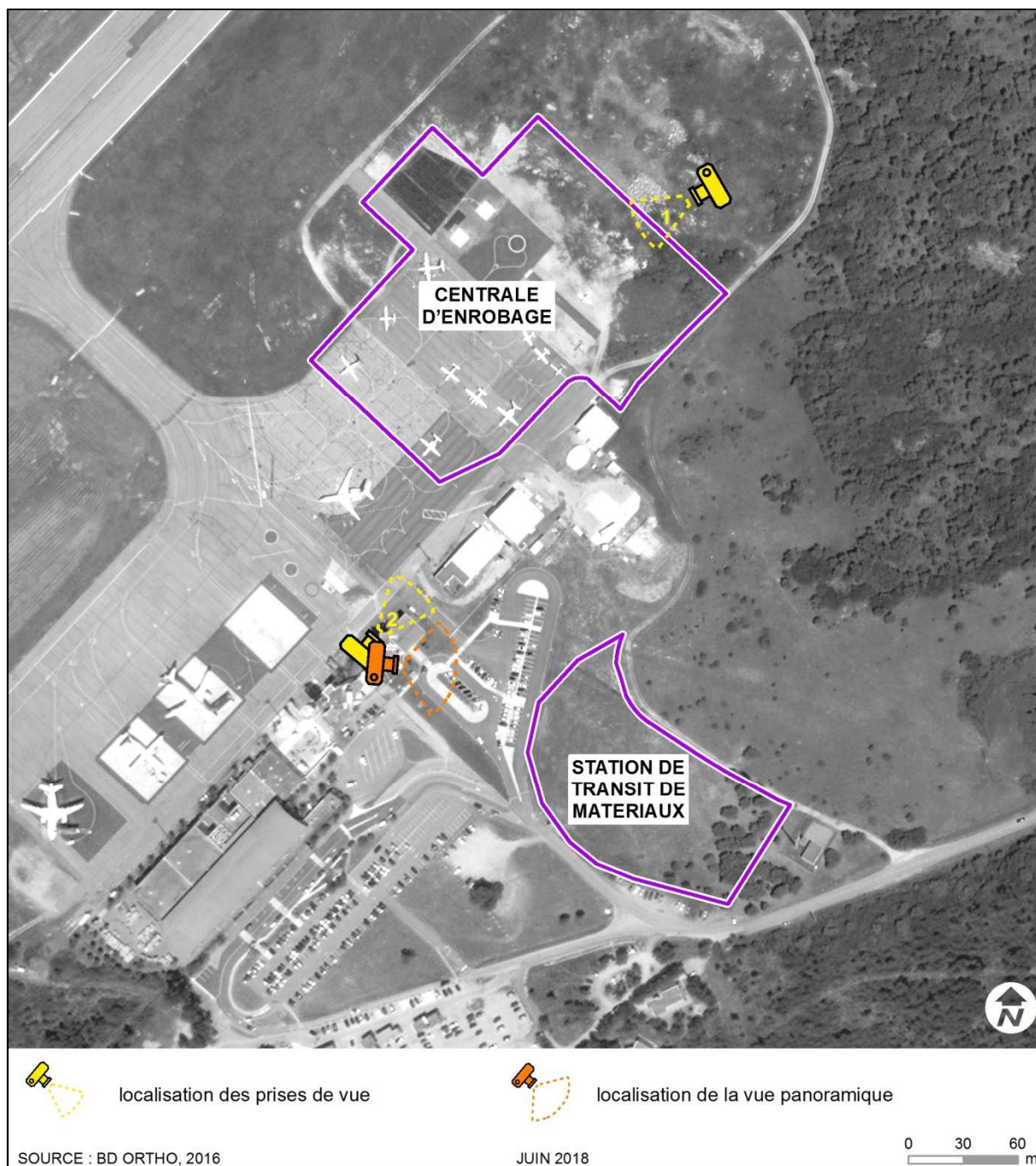
Co-maîtrise d'ouvrage

1.2. Plan de situation locale au 1/25 000^e



1.3. Photographies datées de la zone d'implantation

Localisation des prises de vue photographiques



*Photographie n°1 : Vue rapprochée sur l'hélistation et la plateforme d'implantation du projet
(11/05/2018)*



Photographies n°2 : vues éloignées sur la plateforme depuis le parking avion au Sud-Ouest (11/05/2018)



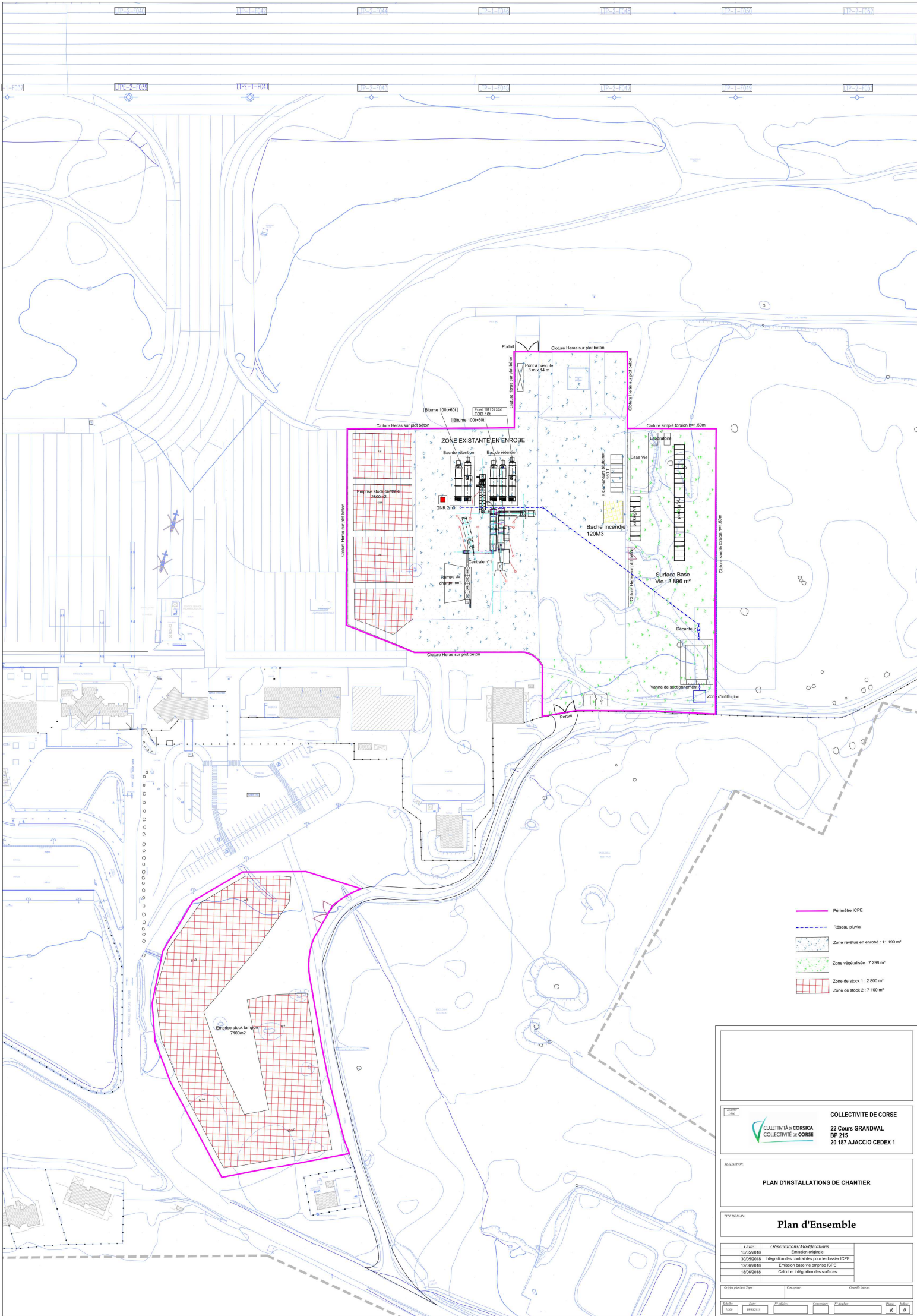
Photographie n°3 : vue panoramique sur la zone d'implantation du projet (11/05/2018)

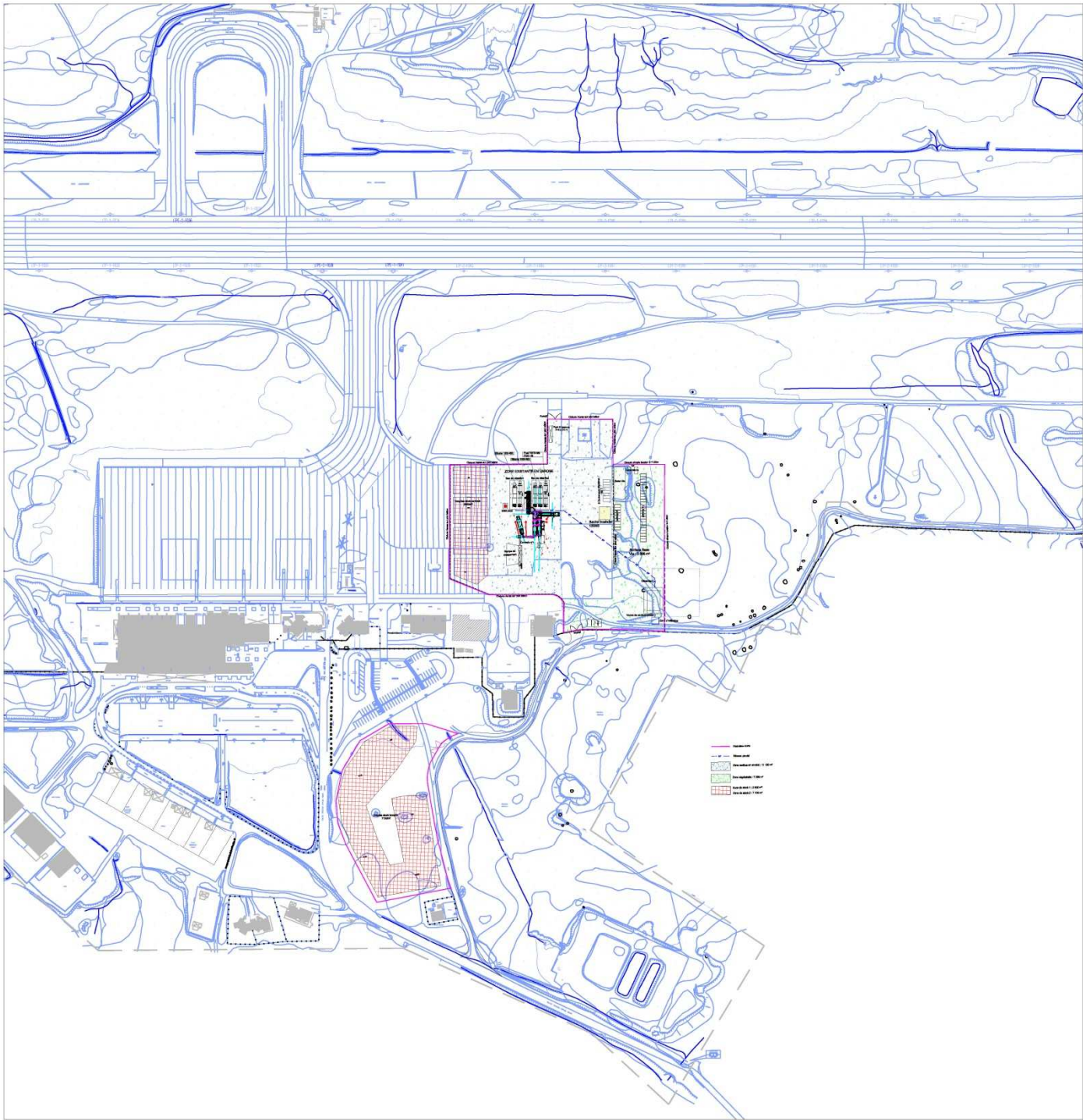


Zone d'implantation de la centrale d'enrobage

Zone d'implantation de la station de transit de matériaux

1.4. Plans du projet





MAITRE D'OUVRAGE:

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

COLLECTIVITE DE CORSE
22 Cours GRANDVAL
BP 215
20 187 AJACCIO CEDEX 1

REALISATION:

PLAN D'INSTALLATIONS DE CHANTIER

TYPE DE PLAN:

Plan d'Ensemble

Version:	Date:	Observations/Modifications
0	15/05/2018	Emission originale
A	30/05/2018	Intégration des contraintes pour le dossier ICPE
B	12/06/2018	Emission base vie emprise ICPE
C	18/06/2018	Calcul et intégration des surfaces
D		

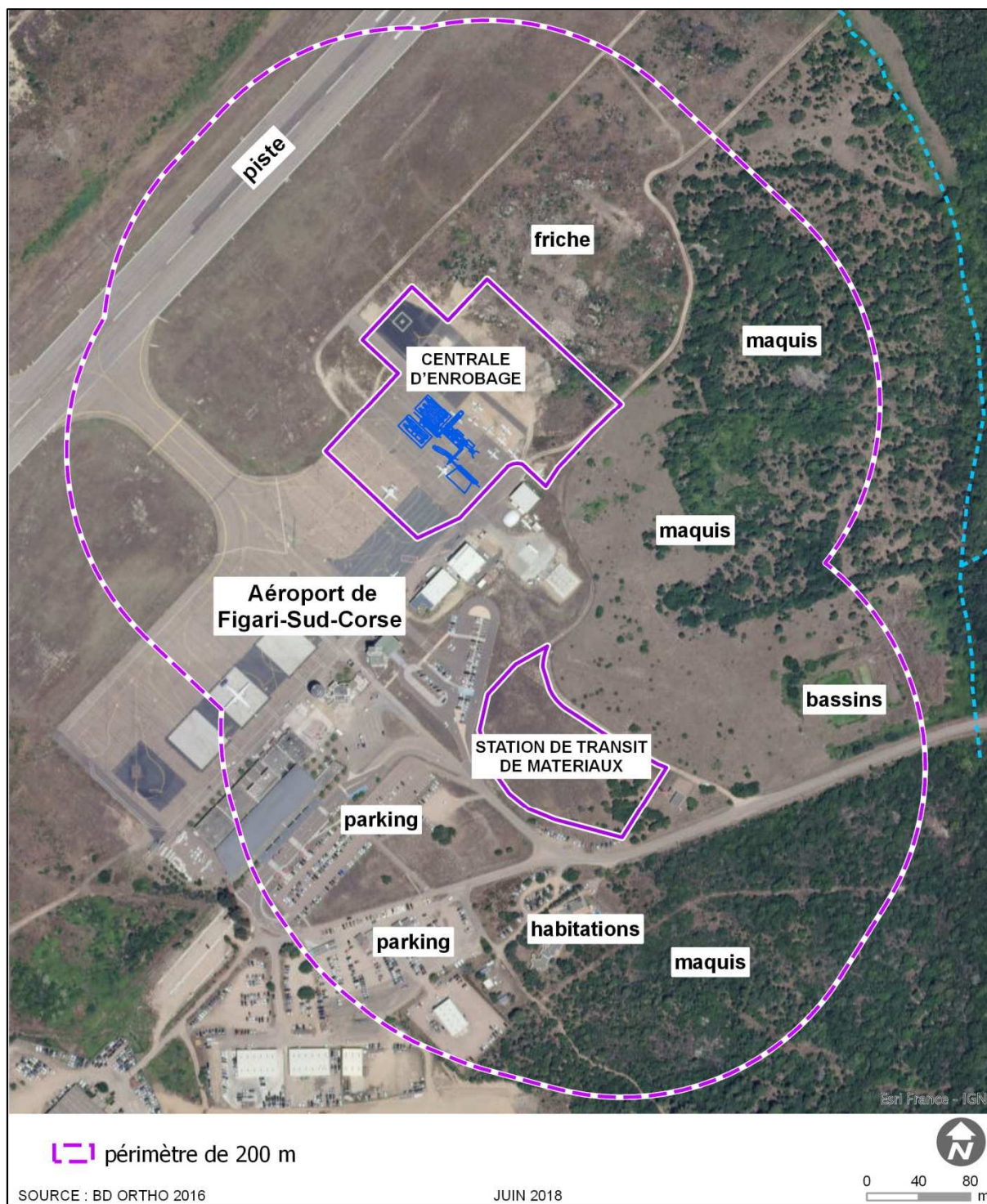
Origine plan/levé Topo:

Concepteur:

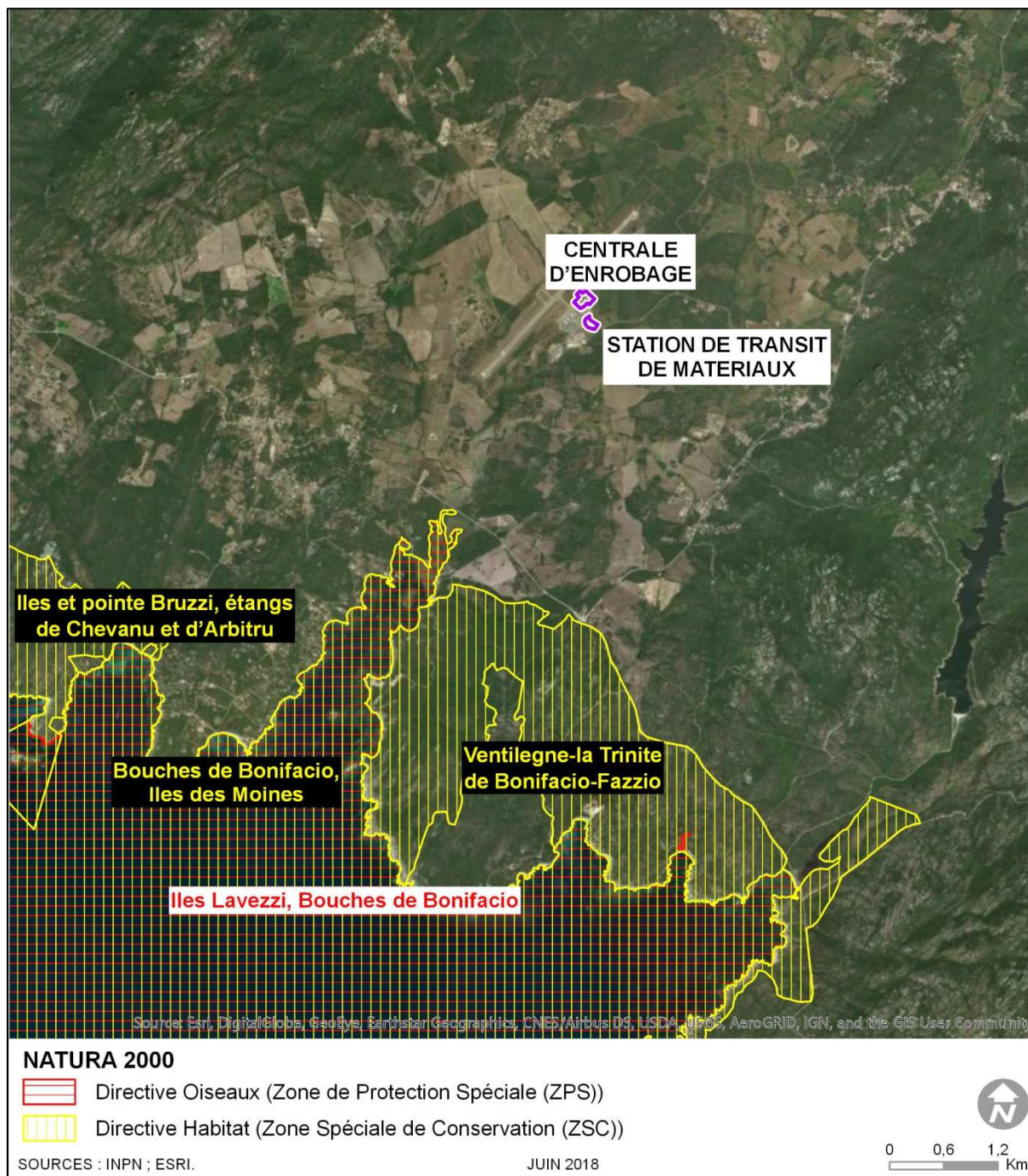
Contrôle interne:

Echelle:	Date:	N° Affaire:	Concepteur:	N° du plan:	Phase:	Indice:
1/2500	12/06/2018				R	0

1.5. Plan des abords

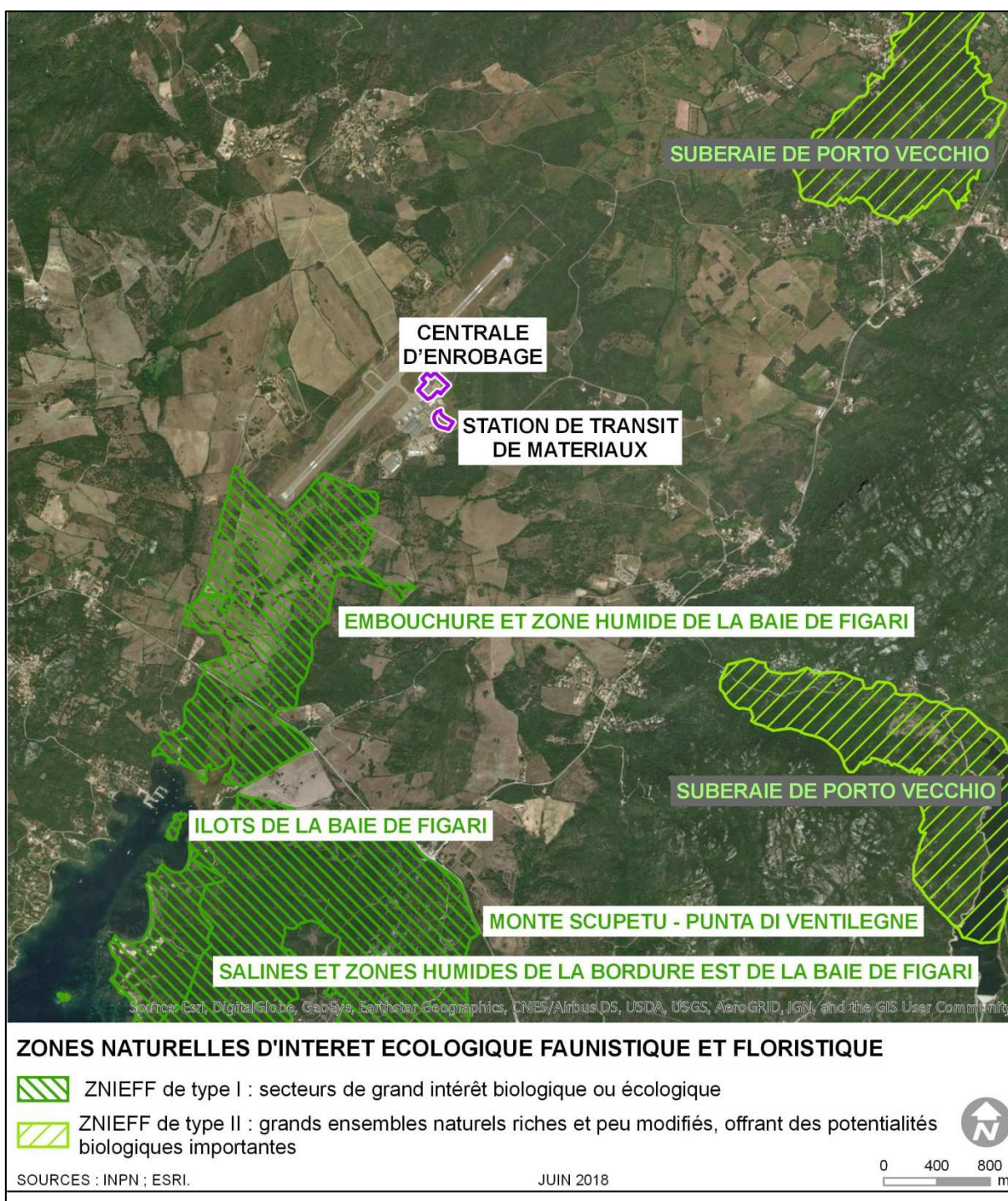


1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000

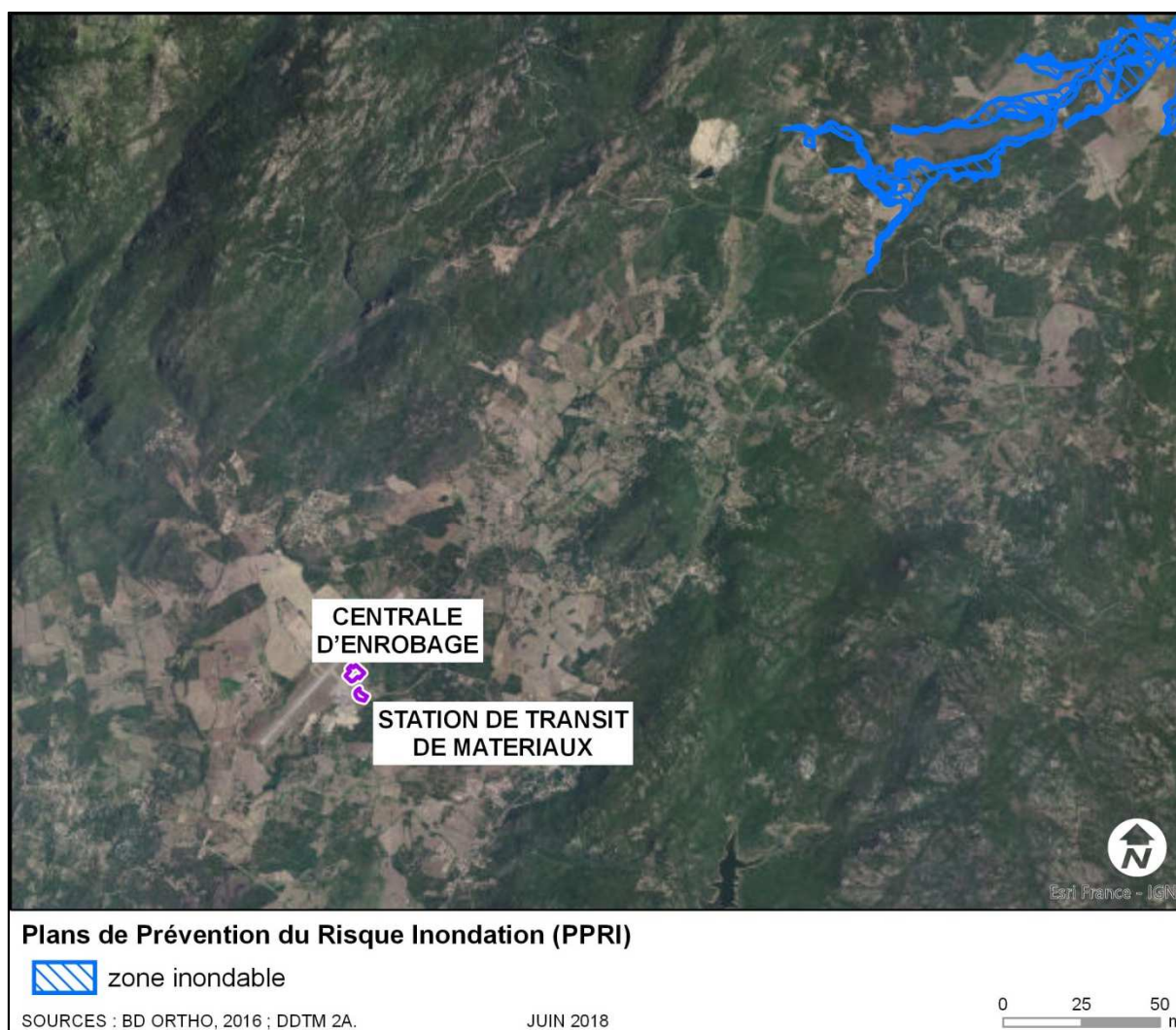


2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6

2.1. Localisation des ZNIEFF



2.2. Localisation des zones inondables



2.3. Localisation des périmètres de protection de captage AEP



3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce paragraphe répond au point 6.4 du formulaire de demande d'examen au cas par cas et a pour objectif de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès l'implantation de l'installation et de ses équipements annexes, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- Implantation de la centrale et de ses équipements sur un sol imperméabilisé ;
- Pose d'un revêtement bi-couche au niveau des aires de stationnement de la base vie ;
- mise en rétention de tous les produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, FOD et circuit du fluide caloporteur) : les rétentions étant assurées par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Ces zones de rétention auront un volume suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké ou 100 % du volume de la plus grande cuve ;
- aménagement d'une zone de dépotage étanche au sein de cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage (fuites éventuelles au niveau des raccords de dépotage notamment),
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

A noter que le bitume se solidifie à température ambiante, ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.

Par ailleurs, le stockage des matériaux (granulats et agrégats) sera réalisé sur sol imperméabilisé. Les granulats, matériaux inertes d'origine naturelle, ne présenteront pas de risque de modification hydrochimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

3.2. Préservation du milieu atmosphérique

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions constructives sont prises sur la centrale :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³,
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m répondant aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998 et permettant la dispersion des effluents gazeux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La limitation de la vitesse de circulation sur site permettra de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières, ils sont en effet naturellement humides.

3.3. Préservation de la santé humaine

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

De même, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention du parc à liants, susceptibles d'être souillées, seront pompées pour être traitées dans un centre agréé.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobé seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.

3.4. Préservation de la biodiversité

Afin d'identifier les enjeux faune/flore présents au droit du site projeté par la Collectivité de Corse, une évaluation des incidences sur la biodiversité et les sites Natura 2000 a été réalisée. Nous reprenons ci-après les principales conclusions.

Des mesures ont été préconisées et validées par arrêté préfectoral du 26 avril 2017 en vue de la préservation de la Tortue d'Hermann sur le site de l'aéroport de Figari Sud Corse. Ces mesures ont été prises dans le cadre du projet de « régularisation de la plateforme aéroportuaire de Figari et des travaux d'aménagement prévus en phase 1 ».

Les mesures suivantes ont été préconisées dans le cadre du dossier précédemment citées et seront reprises lors de la mise en place de la plateforme:

- déroulement, dans la mesure du possible, du chantier hors période d'activité de l'espèce pour permettre notamment de les localiser plus facilement et de les évacuer hors chantier ;
- accompagnement par un écologue spécialisé en partenariat avec les services de la DREAL pour assurer le suivi du chantier et réduire au maximum les incidences du projet en phase travaux,
- réalisation d'un ou deux passages sur le site avant le début des travaux pour vérifier la présence/absence de la Tortue d'Hermann ;
- mise en place d'une clôture avec un système de grillage spécifique afin d'éviter l'entrée de tortues sur le chantier.

S'agissant de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000, considérant :

- qu'il n'existe aucune connectivité entre la plateforme du projet et les sites Natura 2000 ;
- que le site de projet se trouve à près de 2,8 km des sites Natura 2000 les plus proches ;
- que le fonctionnement de l'établissement n'engendrera aucune rejet dans le milieu naturel susceptible de polluer les milieux présents au sein desdits sites Natura 2000 ;
- que les activités qui seront mises en œuvre sur le site ne seront à l'origine de la destruction d'aucune des espèces visées par le classement en ZSC et en ZPS des sites considérées ;
- que les milieux naturels identifiés dans les formulaires standards de données des sites Natura 2000 environnants ne sont pas susceptibles de subir une dégradation de leur état de conservation ;
- que les populations d'espèces d'intérêt communautaire ne sont pas non plus susceptibles de subir des incidences entraînant une dégradation de leur état de conservation :

il apparait que le projet de plateforme de la Collectivité de Corse n'est pas susceptible d'occasionner une incidence sur le réseau Natura 2000 environnant, sur les espèces et les milieux naturels présents, ni sur l'intégrité globale des sites alentours.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proposer de proposer de mesures d'évitement ou de réduction des incidences, ni procéder à une analyse approfondie des incidences.

L'évaluation des incidences sur la biodiversité et les sites Natura 2000 est présentée dans son intégralité ci-après.